

Conseil Général Haut-Rhin

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 AOUT 2005

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2005 - 00452

ARRETE

DSOL

du

16 AOUT 2005

portant fixation du prix de journée 2005 du Service d'Aides Educatives en Milieu
Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association
« Espoir » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et
L. 314-3 à L. 314-7 ainsi que les articles R 314-1 à 314-196 et les articles R 521-3
et R 531-2 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 AOUT 2005

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services AEMO et AED de l'Association "Espoir" à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses : | |
| Groupe I : | 31 300,00 € |
| Groupe II : | 237 466,00 € |
| Groupe III : | 60 147,00 € |
| Total groupes I + II + III : | 328 913,00 € |
| Recettes : | |
| Groupe I : | 328 013,00 € |
| Groupe II : | 0,00 € |
| Groupe III : | 900,00 € |
| Total dépenses nettes : | 328 013,00 € |

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Service d'Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association « Espoir » à MULHOUSE est fixé à compter du 1er septembre 2005 à **5,80 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

| | | |
|------|---|--------------|
| DATE | Réception par le représentant de l'Etat | 18 AOUT 2005 |
| | Publication le | 24 AOUT 2005 |



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles BUTNER